

Attestation de conformité CE de maîtrise de la production des granulats

Délivrée conformément au décret de transposition N°92-647 du 8 juillet 1992, modifié par les décrets N°95-1051 du 20 septembre 1995 et N°2003-947 du 3 octobre 2003 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction et à l'article 14 (1) (b) de la Directive Produits de la Construction (89/106/CEE) amendée par la Directive N°93/68/CEE.

Délivrée par :

Organisme de Certification AFAQ AFNOR Certification

Numéro d'identification 0333

Adresse 11 rue Francis de Pressensé
FR - 93571 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

Délivrée à :

Fabricant SOCIETE DE CONCASSAGE ET DE PREFABRICATION DE LA REUNION

Adresse Boulevard de la Marine
ZI SUD - BP 57
FR - 97822 LE PORT CEDEX

Produits maîtrisés en production selon le système d'attestation de conformité 2+

Désignation des granulats Granulats pour béton ;
Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction de chaussées, aérodromes et d'autres zones de circulation ;
Granulats pour mortiers ;
Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction de chaussées.

Les lieux de production et les normes de référence sont mentionnés en annexe.

L'inspection initiale des lieux de production et de la maîtrise de la production des granulats ayant été réalisée, AFAQ AFNOR Certification atteste que la maîtrise de la production des granulats répond aux dispositions de l'annexe ZA des normes reprises en annexe.

Cette attestation permet au fabricant ou à son mandataire établi dans l'Espace Economique Européen d'apposer le marquage CE

Numéro de l'attestation : **0333 - CPD - 041115**

Conditions et période de validité de l'attestation : cette attestation a été délivrée pour la première fois le 30/10/2007.

Sauf annulation, cette attestation demeure valide tant que les conditions précisées dans les spécifications techniques de référence ou les conditions de fabrication en usine ou la maîtrise de la production des granulats ne sont pas modifiées de manière significative.



Le Directeur Général Délégué
Jacques BESLIN

Attestation



Annexe à l'attestation émise le 30/10/2007 : 0333 - CPD - 041115

Lieux de production pour lesquels AFAQ AFNOR Certification a réalisé l'inspection initiale de la maîtrise de la production des granulats et atteste que la maîtrise de la production des granulats répond aux dispositions des annexes ZA des normes reprises ci-dessous:

Lieux de production	Normes de référence		
Le Port	EN 12620	EN 13043	EN 13139
Saint Joseph	EN 12620	EN 13043	EN 13139
Saint Louis	EN 12620	EN 13043	EN 13139
Sainte Marie	EN 12620	EN 13043	EN 13139

Le Directeur Général Délégué
Jacques BESLIN